

Campagne 2020-2021 de vaccination contre la grippe saisonnière

Madame, Monsieur,

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a débuté depuis le 13 octobre. Elle commence alors que sévit l'épidémie de la COVID-19. Il est possible que nous observions pendant l'automne et l'hiver, une co-circulation des virus grippaux et du SARS COV 2.

L'épidémie de coronavirus nous montre chaque jour combien les complications d'une maladie infectieuse sont graves chez les personnes âgées ou fragiles. Il faut à tout prix les prévenir. Dans le cas de la grippe, c'est possible car un vaccin est disponible. La vaccination réduit le risque de complications graves. Elle réduit aussi le risque de transmission du virus.

C'est la raison pour laquelle, la Haute Autorité de Santé, dans un avis du 20 mai 2020*, rappelle l'importance particulière de la vaccination pour la protection des personnes à risque de développer des formes graves de la grippe** et insiste sur la nécessité de les vacciner **en priorité**.

Le Conseil local de Santé, de par sa proximité avec la population est en première ligne pour soutenir cette recommandation vaccinale auprès des personnes à risque, notamment les personnes âgées de plus de 65 ans, et les encourager à se faire vacciner dès le début de la campagne de vaccination.

L'Assurance Maladie prend en charge à 100% le vaccin pour les personnes assurées sociales et avant-droits éligibles à la vaccination.

Les personnes à risque pour lesquelles la vaccination est recommandée ont reçu un bon de prise en charge de l'Assurance maladie.

Pour les personnes qui n'auraient pas reçu leur bon de prise en charge, femmes enceintes notamment, ou l'auraient égaré, les médecins, sages-femmes, infirmiers et pharmaciens disposent sur leur espace professionnel ameliPro d'un bon de prise en charge vierge qu'ils peuvent remettre à leurs patients éligibles à la vaccination.

L'Assurance Maladie mettra prochainement à votre disposition une affiche permettant de relayer la campagne de vaccination auprès de vos publics.

Ce document pourra vous être adressé sous format dématérialisé et sur simple demande à l'adresse suivante : prevention.cpam-orleans@assurance-maladie.fr

Je sais pouvoir compter sur votre engagement, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Votre conseiller CPAM

* Avis n°2020.0034/AC/SEESP du 20 mai 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au maintien de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 en France

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3186689/en/avis-n2020-0034/ac/seesp-du-20-mai-2020-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-au-maintien-de-la-campagne-de-vaccination-contre-la-grippe-saisonniere-2020/2021-dans-le-contexte-de-l-epidemie-de-covid-19-en-france

** Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2020- ministère des solidarités et de la santé

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_29juin20.pdf